

**AVIS D'ATTRIBUTION  
BAIL DE CHASSE  
N° 6841**

Le Port autonome de Strasbourg et l'Association de chasse du Port autonome de Strasbourg, ont conclu le 16 février 2024 un avenant n°1 au bail de chasse rép. n° 6776 actant de la prorogation du bail de chasse du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033 correspondant à la période de chasse communale 2024/2033.

Compte tenu du fait que l'occupation du domaine portuaire ne relève pas d'une activité économique, aucune procédure de sélection préalable et mesures de publicité ne sont requises, conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, dont l'application est étendue au domaine privé par résolution du Conseil d'administration.

Pour toute demande de renseignement complémentaire :  
Direction de la Valorisation  
Tél : 03.88.21.78.01  
e-mail : [accueildvd@strasbourg.port.fr](mailto:accueildvd@strasbourg.port.fr)

Voies et délais de recours : recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis.